



Faites un geste pour la planète et pour vos salariés !

Offrir Ticket EcoCheque®, un geste responsable

Suite aux accords interprofessionnels 2009-2010, les partenaires sociaux ont décidé d'octroyer la possibilité aux entreprises de donner un coup de pouce annuel au pouvoir d'achat de leurs collaborateurs sous forme de Ticket EcoCheque®. Ces derniers sont des bons d'achats destinés à l'acquisition de produits ou services à caractère écologique.

► Pourquoi offrir Ticket EcoCheque® à vos collaborateurs ?

La CCT 98 bis du 21 décembre 2010 (modifiant la CCT N°98 du 20 février 2009) permet aux employeurs d'octroyer jusqu'à 250 €* par an à leurs collaborateurs sous la forme de Ticket EcoCheque®, utilisable pour l'achat de produits ou services à caractère écologique. Pourquoi le feriez-vous ?

○ Parce que c'est fiscalement et socialement intéressant

Les Arrêtés Royaux publiés le 20 mai 2009 et le 24 mars 2011 reprennent les conditions nécessaires pour que le Ticket EcoCheque® ne soit pas considéré comme une rémunération :

- son octroi doit être prévu dans une convention collective de travail (sectorielle ou au niveau de l'entreprise) ou à défaut, dans une convention individuelle,
- une valeur faciale maximum de 10€ par Ticket EcoCheque®,
- délivré au nom du travailleur (compte individuel),
- mention de la validité de 24 mois et de l'utilisation pour l'achat de produits et services à caractère écologique repris dans la liste annexée à la CCT 98 bis (modifiant la CCT N°98 du 20 février 2009),
- non échangeables contre espèces,
- 250€ par travailleur par an en 2010 et les années suivantes.



*D'autres alternatives sont également possibles pour octroyer ces montants, comme par exemple l'augmentation de la valeur faciale du Ticket Restaurant®.

○ **Parce que c'est un acte responsable**

Par l'élaboration du régime des Ticket EcoCheque[®], les interlocuteurs sociaux ont voulu non seulement sauvegarder le **pouvoir d'achat** des travailleurs et favoriser une **intensification des emplois**, mais également créer une valeur ajoutée et une **sensibilisation** en matière environnementale.

Vous avez l'occasion d'agir concrètement pour la planète en sensibilisant vos collaborateurs.



▶ **Où peut-on utiliser les Ticket EcoCheque[®] ?**

Voici les types de biens et services visés :

- Economies d'énergie
- Economies d'eau
- Promotion de l'attention pour la nature
- Promotion de la mobilité durable
- Promotion de l'éco-conception
- Gestion des déchets

La liste exhaustive établie par le Conseil National du Travail est téléchargeable sur notre site internet. Le réseau d'acceptation compte déjà plus de 10.000 points de vente et se développe de jour en jour.

Surfez régulièrement sur www.edenred.be pour trouver les points de ventes qui acceptent Ticket EcoCheque[®] dans votre région.

Découvrez aussi le Beneficio Club[®] !

Des réductions dans les enveloppes de Ticket EcoCheque[®] et un site exclusivement réservé aux bénéficiaires des produits Edenred et regorgeant d'avantages exclusifs pour leur bien-être et leurs loisirs.

www.beneficioclub.be